



COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Jeudi 15 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze octobre, à 18h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 6 octobre 2015

Nombre de membres :	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Raymond BIGLIA, Isabelle BLAS, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Jean Michel REY, Céline REYNAUD, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Angelo VIVENZIO.
En exercice : 22	<u>Excusés</u> : Laurent COMBEL, Jean-Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Bernard FEUILTAINE, Claude GUILLAUME, Hervé REYNAUD, Jacques SAUVAN, Eric VANONI, Dominique YALOPOULOS, Bernard BUIS, Martine CHARMET.
Présents : 13	<u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BLAS
Votants : 13	<u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOC'H

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du bureau du 24 septembre 2015 est validé.

Le secrétaire de séance est I.Blas.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

1. Prévention jeunesse : point de la situation.
2. Commission Départementale de Coopération Intercommunale : point d'avancement.
3. Commission urbanisme.

B. DECISIONS

4. Congrès des Maires et Présidents de communautés : mandat spécial
5. Personnel : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non-complet
6. Personnel : création d'un emploi de chargé de mission mutualisé « Natura 2000 » à temps complet
7. Demande de financement pour le poste chargé de mission mutualisé « Natura 2000 » année 2016
8. Convention de versement des aides BAFA et BAFD

C. QUESTIONS DIVERSES

9. Convention de reversement de l'aide CAF à l'association « Les 4 JeuxDye »

A. INFORMATION

1. Prévention jeunesse : point de la situation.

De retour du rassemblement de soutien autour de l'ESCD, A.Matheron réaffirme que la prévention faite sur le territoire par les éducateurs est efficace et qu'elle permet de travailler auprès d'un plus large public que celui de l'animation (comme pour les jeunes en décrochage scolaire). Pour lui, la prévention est aussi nécessaire en milieu rural que dans les quartiers urbains drômois. Les problématiques dioises sont proportionnelles à sa population. Mais, le territoire ne peut y faire face seul. Il estime qu'il va falloir être très persuasif pour maintenir le travail fondamental fait par les éducateurs.

D'autre part, il craint que le Diois soit visé par les économies faites par le Département qui raisonne de manière territoriale et non globale (les décisions concernant les stations de Valdrôme et Lus en sont l'illustration). Il encourage chacun à s'exprimer, lors des réunions

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

départementales, pour sensibiliser les autres élus qui peuvent être des relais d'opinion car ils apprécient les territoires ruraux.

O.Luquet demande à ce que l'on réagisse par rapport à l'entretien de P.Labaume dans le Dauphiné Libéré qui laisse entendre que « *la prévention jeunesse c'est pire que là où il n'y en a pas* », considérant les éducateurs comme des agitateurs. Pour I.Blas, ces propos portent atteinte au métier et sont injurieux pour tous, élus et citoyens. Pour le moment, A.Matheron explique qu'il souhaite maintenir le dialogue pour éviter d'être mis au ban du Département sur d'autres sujets. O.Luquet et I.Blas demandent jusqu'où on est prêt à se taire et si le dialogue est encore possible.

2. Commission Départementale de Coopération Intercommunale : point d'avancement.

A.Matheron explique que le Préfet a proposé un nouveau schéma intercommunal pour la Drôme et qu'il consulte les communes, les intercommunalités et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour arrêter le schéma définitif en mars. La commission ne traite pas des SCOT. Il ajoute que 2 maires de la CCVD ont interpellé le Préfet car ils souhaitent le regroupement en 2 intercommunalités sur la vallée de la Drôme. A.Matheron souhaite interpeller les maires dans la presse pour que les communes réfléchissent et se positionnent.

3. Commission urbanisme.

O.Tourenge informe que la commission va se réunir prochainement pour se positionner en matière de planification (PLUi, SCoT). L'idée est de faire une proposition au Préfet à la fin de l'année afin d'arrêter les périmètres. Sans positionnement, le Diois risque de subir puisque la 3CPS et la CCVD partiraient ensemble. Par courrier, il a été demandé au Préfet de ne pas fermer la porte de la vallée de la Drôme. Ce dernier ne pousse pas à prendre une décision trop rapide. G.Trémolet propose de faire passer leur analyse des avantages et inconvénients des différentes possibilités.

Le PLUi serait automatique en 2017 sauf minorité de blocage exprimée par les délibérations de 25% des communes représentant 20% de la population. Dans le cas d'un refus, les communes sont réinterrogées à chaque renouvellement électoral ou à l'initiative de son conseil communautaire.

Si la CCD s'engage dans un SCOT, seule la délibération du Conseil communautaire sera obligatoire. D'après la dernière mouture de la loi Notre, le PLUi peut valoir de SCOT. Le PNRV définirait un SCOT sur la base de sa charte. Mais, il ne souhaite pas modifier son périmètre. La question se pose donc pour les 14 communes du Diois, adhérentes au PNRV.

B. DECISIONS

4. Congrès des Maires et Présidents de communautés : mandat spécial

Le Président expose :

Il est rappelé au Bureau que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

En application de l'article L2123-18 du CGCT, le mandat spécial doit être confié à l'élu par une délibération et ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R2123-22-1 du CGCT.

Dans le cadre du Congrès des Maires de France à Paris les 18 et 19 novembre prochains, le Président de la Communauté des Communes fera le déplacement. Pour permettre le remboursement de ses frais engagés à cette occasion, il vous est demandé de bien vouloir lui confier un mandat spécial.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de confier un mandat spécial à Monsieur Alain Matheron dans le cadre du Congrès des Maires en date des 18 et 19 novembre 2015, à Paris.**
- **précise que les frais susvisés feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.**
- **dit que les crédits sont inscrits au budget.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

5. Personnel : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non-complet

Le vice-président en charge du personnel (Olivier Toureng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'animatrice du Relais Assistantes Maternelles occupe actuellement un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps non-complet à raison de 18h30 hebdomadaires.

Il conviendrait d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant de 18h30 à 20h hebdomadaires pour répondre aux besoins de service suivant :

- ♦ une mission d'observatoire des conditions locales de l'accueil du jeune enfant qui s'ajoute dans le cahier des charges CAF d'un RAM ;
- ♦ plus de participations à des projets pluridisciplinaires : quelle solution pour répondre aux besoins de garde en horaires décalés, construction d'un projet de mutualisation d'une salle d'activités dans un bâtiment à rénover : le pôle petite enfance ;
- ♦ proratisation du repère CAF : un RAM pour 70 assistants maternels, soit un RAM de 20h/semaine pour le territoire diois qui comprend 40 assistantes maternelles en activité.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide de porter la durée du temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles à temps non-complet créé initialement sur le grade d'éducatrice de jeunes enfants pour une durée de 18,5 heures hebdomadaires par délibération du 23 octobre 2013 à 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2016**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Cette modification a été prise en compte dans le contrat Enfance – Jeunesse. Travail très intéressant. Il faudrait que la Communauté des communes apparaisse plus.

6. Personnel : création d'un emploi de chargé de mission mutualisé « Natura 2000 » à temps complet

Le Vice-Président en charge du personnel (O.Tourreng) expose :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les communes de Lus-La-Croix-Haute, Valdrôme et Aucelon sont concernées par des sites Natura 2000. Après les avoir rencontrées, il apparaît cohérent de mettre en place une organisation mutualisée pour assurer l'animation et la gestion de ces 3 sites.

Il est donc proposé de créer un emploi de chargé de mission pour l'animation et la gestion des sites Natura 2000 d'Aucelon, Lus et Valdrôme, à temps complet sur le grade d'attaché territorial à compter du 1er janvier 2016. Compte-tenu du caractère non pérenne des missions et des financements, cet emploi pourra être occupé par un agent non-titulaire conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984.

Les missions principales confiées à l'agent recruté seront les suivantes :

- ♦ animation générale des démarches : élaboration / révision / suivi des documents d'objectifs et des programmes d'actions, montage et suivi des demandes de subventions, organisation et animation des comités de pilotage ;
- ♦ mise en œuvre et suivi technique et scientifique des actions de gestion des habitats et espèces prévues aux documents d'objectifs ;
- ♦ information et communication de la démarche Natura 2000 sur les sites et des actions conduites ;
- ♦ veille environnementale sur les territoires communaux concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

- **décide de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de mission Natura 2000 mutualisé**
- **dit que cet emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire de catégorie A conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et que dans ce cas le candidat devra justifier au minimum d'un niveau Bac + 3 et sera rémunéré sur un indice de la grille des attachés territoriaux**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'abattoir**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

La CCD sera l'employeur de cet agent mutualisé. A.Matheron explique que sa commune gère les programmes Natura 2000 depuis 10 ans et reconnaît que les services de l'Etat peinent à interpréter les textes européens. A Lus, les contraintes naturalistes existantes, il considère qu'il vaut mieux avoir des financements pour gérer les sites naturels. Il ajoute qu'un document

d'objectifs précise les actions à mener qui peuvent comprendre la sauvegarde des espèces par voie de contractualisation, des contrats forestiers avec l'ONF (pour le vieillissement naturel d'arbres), un volet communication et vulgarisation auprès des scolaires ou de la population locales (ex : sentier de la Sarcena à Valdrôme...). Ce poste assure également la gestion des comités de pilotages. O.Tourenge ajoute que les dossiers d'incidence Natura 2000 peuvent être montés avec l'animateur. O.Luquet demande quels sont les avantages pour la population locale par rapport aux contraintes ? A.Matheron répond que l'animateur peut organiser des soirées thématiques à destination de la population ou concevoir des documents de vulgarisation.

7. Demande de financement pour le poste chargé de mission mutualisé « Natura 2000 » année 2016

Le vice-président en charge du personnel (Olivier Tourenge) expose :

La Communauté de Communes du Diois porte un poste chargé de l'animation des Espaces Natura 2000 du territoire. Dans le cadre de cette animation, des crédits peuvent être obtenus auprès de plusieurs financeurs. Pour l'année 2016, il est proposé de solliciter les crédits (Europe et Etat) selon le plan de financement ci-dessous :

Animation Natura 2000					
Salaires et charges chargé de mission	33 900,00 €	EUROPE	50%	20 992,50 €	
Frais de poste chargé de mission	8 085,00 €	ETAT	50%	20 992,50 €	
		REGION			
		DEPARTEMENT		- €	
		AUTRE		- €	
		AUTOFINANCEMENT CCD			
TOTAL	41 985,00 €	TOTAL		41 985,00 €	

Vous voudrez bien autoriser le Président à introduire les demandes de subventions auprès des différents financeurs concernés.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la demande de financement
- autorise le Président à introduire ces demandes de subventions auprès des financeurs cités
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

A.Matheron rappelle que la mutualisation de ce poste implique des charges administratives supplémentaires comme la gestion de la carrière de l'agent.

8. Convention de versement des aides BAFA et BAFD

Le Président expose :

Le Conseil communautaire a validé le 24/09/2015 le contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 dans lequel la CCD a prévu une action d'aide financière pour les stages BAFA/BAFD.



Pour mettre en œuvre cette action, il convient de passer une convention précisant les objectifs et conditions de versement de l'aide à l'organisme organisateur de la formation BAFA et ou BAFFD.

Il vous est proposé de valider la convention de partenariat pour le stage de base BAFA du 24/10 au 31/10 avec l'organisme organisateur de la formation BAFA, le CEMEA, et le Martouret et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de partenariat pour le stage de base BAFA
- autorise le Président à signer cette convention
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Il est précisé en séance que pour un stage de 500€ et les aides mobilisables sont de : 150€ pour un particulier, cumulative avec d'autres aides existantes et 300€ pour une commune. Ce soutien annuel est renouvelé pendant la durée du contrat Enfance-Jeunesse avec des prévisions budgétaires de 3850€ (2015), 5500€ (2016) et 4800€ (2017 et 2018).

C. QUESTIONS DIVERSES

9. Convention de reversement de l'aide CAF à l'association « Les 4 JeuxDye »

Le Président expose :

Le Relais Assistantes Maternelles a organisé conjointement avec le multi accueil « Les 4 JeuxDye » des soirées débat au mois de septembre, octobre, novembre 2015 autour de la « parentalité et la prévention précoce ». Pour ce faire, la CAF a octroyé une subvention de fonctionnement de 625€ en juillet 2015 à la CCD.

Une convention avec l'association « Les 4 JeuxDye » prévoit le reversement d'une partie de cette subvention au prorata des dépenses engagées par l'association. Il s'agit de la somme de 283.62€ pour 354.94€ de dépenses.

Il vous est proposé de valider cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le reversement de 283.62€ à l'association « Les 4 JeuxDye » et la convention
- autorise le Président à la signer
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas d'autre remarque.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h.

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARNIGNAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Le prochain bureau aura lieu le jeudi 12 novembre 2015 à 17h30 à la CCD à Die.

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHIES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT